

## Dans le Cadre du Rapprochement des réseaux Cap emploi et Pôle Emploi



De quoi se compose  
un accompagnement  
**CAP EMPLOI**  
qualitatif et homogène  
sur la Nouvelle Aquitaine ?



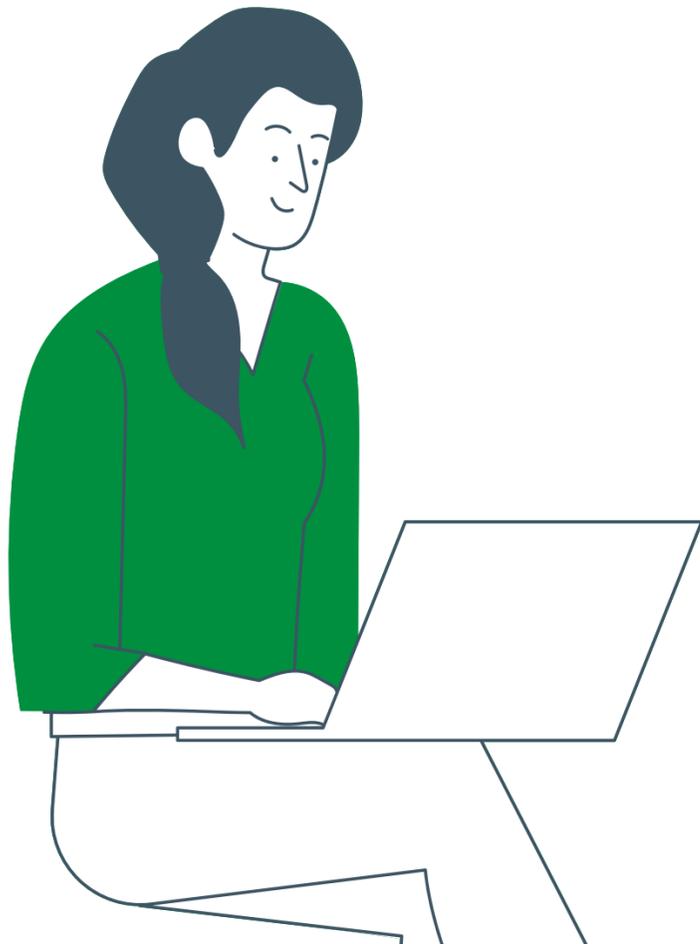
# 4 marqueurs forts

1 - La mise en place des équipes handicap

2 - La mise en œuvre de l'offre de service commune à destination des personnes

3 - La mise en œuvre de l'offre de service commune à destination des employeurs

4 - La mise en place du Lieu Unique d'Accompagnement



# 1 - La mise en place des équipes handicap



Conseillers Cap emploi experts emploi/handicap au service des personnes et des employeurs

L'équipe handicap se compose de conseillers Cap emploi et de conseillers Pôle emploi. Les conseillers Cap emploi apportent leurs connaissances et leur expertise handicap aux conseillers Pôle emploi.



Conseillers Pôle emploi à dominante handicap, conseillers à dominante employeurs spécialisés, psychologues du travail, animateurs du rapprochement

*La compensation du handicap/emploi ainsi que l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé.*

*Les employeurs requièrent également un accompagnement dans leurs problématiques de recrutement et de maintien dans/en emploi.*

## 2 - La mise en œuvre de l'offre de service commune à destination des personnes

**1** La possibilité d'un diagnostic croisé, comme outil, pour approfondir la définition de la modalité d'accompagnement adaptée aux besoins de la personne

**2** Une modalité d'accompagnement et de suivi expert handicap "EXH"

**3** Des appuis ponctuels pour répondre à un besoin défini de compensation du handicap

3 composantes indissociables et d'égale importance constituent le cadre de réponse rénové et enrichi proposé aux personnes en situation de handicap.



**i** La mobilisation d'un diagnostic croisé et d'un appui ponctuel fait ou fera l'objet d'une information partagée sur le système d'information commun.

## LE DIAGNOSTIC CROISÉ

- Un préalable : adhésion de la personne à la démarche.
- A la suite d'un entretien avec le conseiller Pôle emploi qui le sollicite pour compléter son propre diagnostic.
- Entretien non tripartite (sauf si besoin) : la personne est reçue en entretien individuel par le conseiller Cap emploi qui partage ensuite son analyse avec Pôle emploi.
- Il porte sur les besoins de compensation du handicap et de rétablissement de la personne.



*Visionnez ici*  
*le déroulement du*  
*diagnostic croisé*

# L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SUIVI EXPERT HANDICAP



*Visionnez ici*  
*la journée d'un conseiller*  
*Cap emploi*

*La modalité Expert Handicap ou "EXH" pour qui ?*

- Les personnes ayant besoin de développer leur pouvoir d'agir en regard de leur situation de handicap.
- Les personnes dont le handicap a besoin d'être compensé au travail.

# LES APPUIS PONCTUELS

*Visionnez ici  
un exemple  
d'appui ponctuel*



- Ce sont des services Cap emploi délivrés aux étapes clés du parcours de la personne.
- Leur mobilisation n'implique pas de changement de modalité de suivi, d'accompagnement, ou de conseiller référent.
- Plusieurs appuis ponctuels peuvent être mobilisés pour une même personne.

Appui ponctuel à la mobilisation de la plateforme emploi accompagné



Appui à la mise en œuvre d'un projet de formation



Appui à l'intégration et au suivi en emploi



Appui pour l'obtention d'une information réglementaire et pour l'accès aux droits



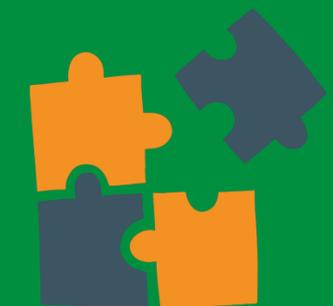
Appui aux démarches de recherche d'emploi



Diagnostic Handicap et Emploi



Appui spécifique au Projet pouvant prendre la forme d'un appui ponctuel jobcoaching



## 3 - La mise en œuvre de l'offre de service commune à destination des employeurs

**L'offre de service aux employeurs constitue le second pilier de l'offre de service commune, d'égale importance dans sa mise en œuvre.**

La complémentarité d'intervention à destination des employeurs implique de :

- Construire ensemble des plans d'action.
- Conduire en subsidiarité des expertises complémentaires
- Mettre en œuvre une réponse graduée aux besoins de recrutement, d'intégration et de pérennisation de l'emploi des "DEBOE"



# SERVICES EMPLOYEURS CAP EMPLOI

Sensibiliser et mobiliser les employeurs sur le recrutement, l'intégration et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap



Informar les employeurs sur le recrutement, l'intégration et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap



Maintenir en emploi un collaborateur en situation de handicap

Proposer aux employeurs des conseils et les services les plus adaptés pour recruter des collaborateurs en situation de handicap



Permettre aux employeurs de rencontrer des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi



Mettre en place, le cas échéant, les conditions d'accueil et le cadre de travail adapté au nouveau collaborateur



## SERVICES EMPLOYEURS CAP EMPLOI - EXEMPLE

Sensibiliser et mobiliser les employeurs  
sur le recrutement et  
l'intégration vers l'emploi  
de personnes en situation de handicap.



[Services employeurs :](#)  
[visionnez un exemple ici](#)

## 4 - La mise en place du Lieu Unique d'Accompagnement



## L'accompagnement des publics au sein des agences et l'accompagnement des employeurs

- Les conseillers Cap emploi reçoivent les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les agences Pôle emploi.
- Les conditions d'accueil des publics doivent par conséquent être adaptées au besoin des personnes et de leur handicap.
- Les entretiens peuvent être réalisés au Cap emploi lorsque les conditions ne sont pas réunies et que la situation de handicap de la personne le nécessite.

Les conseillers employeurs de Cap emploi (en collaboration avec Pôle emploi) interviennent auprès des employeurs dans le cadre des recrutements, des intégrations et des maintiens en mobilisant les aides de droit commun et spécifique.

## La présence des conseillers Cap emploi en Agence

- Les conseillers Cap emploi interviennent au sein du LUA afin de recevoir les personnes pour lesquelles l'offre de service commune est délivrée, lors d'un diagnostic croisé, d'un appui ponctuel ou d'un entretien, dans le cadre d'une modalité d'accompagnement expert handicap.
- Le LUA ne constitue donc pas le lieu de travail des conseillers Cap emploi mais bien le lieu où ils reçoivent le public.
- Les conseillers Cap emploi ne tiennent pas de permanences au sein des agences Pôle emploi en dehors de ces temps d'accueil du public.

## La partage du système d'information

- Cap emploi et Pôle emploi partagent désormais le même système d'information. Cependant, Cap emploi utilise toujours son SI métier Parcours H.
- Les applicatifs du système d'information Pôle emploi doivent rester le moyen qualitatif et de suivi des actes métiers et des objectifs de retour à l'emploi des PSH en entreprise du milieu ordinaire.
- Le conseiller Cap emploi saisit les actions prévues et/ou réalisées dans les limites de son champ de compétences. Pour toute question touchant l'indemnisation, la catégorie d'inscription ou la gestion de la liste, il mobilisera un appui ponctuel du conseiller Pôle emploi.



Plus de renseignements :  
[contact@cheops-nouvelleaquitaine.com](mailto:contact@cheops-nouvelleaquitaine.com)

